

MA PRIME VELO



- CONVENTION -

ENTRE

La commune de Cénac et Saint Julien, représentée par la Maire, Joëlle DEBET DUVERNEIX
Ci-après dénommée « Commune de Cénac et Saint Julien »

ET

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Domicilié(e) :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

La commune de Cénac et Saint Julien souhaite encourager l'usage du vélo pour les déplacements de courte distance sur son territoire. Pour ce faire, elle a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf. Le vélo à assistance électrique s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route (Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) et des normes européennes en vigueur.

L'opération est prévue à compter du **1er juillet 2022**.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent engagement a pour objet de définir pour la commune de Cénac et Saint Julien et le bénéficiaire, les droits et obligations liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ainsi que ses conditions d'octroi.

ARTICLE 2 : Nombre et type de vélo à assistance électrique

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat **d'un seul vélo** à assistance électrique (VAE). La commune n'attribue qu'une seule aide par foyer. Le VAE doit être neuf et conforme à la réglementation en vigueur. Ses batteries doivent être sans plomb. Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

ARTICLE 3 : Engagements de la commune de Cénac et Saint Julien

La commune de Cénac et Saint Julien, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de 100€. Les aides à l'acquisition de VAE seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération. L'aide consentie par la commune de Cénac et Saint Julien pourrait être cumulable avec les 100 € d'aide à l'achat de VAE consentie par la Communauté de Communes de Domme-Villefranche et pour les personnes non imposables, avec celle de l'État (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47063>).

ARTICLE 4 : Conditions de versement

La commune de Cénac et Saint Julien versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du VAE neuf soit postérieure au 1er juillet 2022. Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique habitante de la commune en résidence principale. Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

ARTICLE 5 : Conditions d'éligibilité et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées et devra satisfaire aux obligations décrites ci-après :

- le formulaire de demande et la présente convention complétés, datés et signés
- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure (01/07/2022)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures électricité, télécom, eau, ...) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné. Seuls les résidents de la commune de Cénac et Saint Julien sont éligibles.
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (ou du représentant légal si mineur)

ARTICLE 6 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

m'engage sur l'honneur :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer
- à ne pas revendre le vélo à assistance électrique pendant les 3 années suivant l'achat aidé sous peine de restituer la subvention à la commune de Cénac et Saint Julien.
- à l'obligation de respect du partage de l'espace public et du code de la route
- dans le cas d'une demande effectuée pour un mineur, justifier être le représentant légal
- à répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient m'être adressées par la commune de Cénac et Saint Julien permettant d'évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo.

ARTICLE 7 : Durée et conditions d'engagement du bénéficiaire

La convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci par les deux parties, pour une durée de 3 ans. Cet engagement pourra être résilié de manière unilatérale par la commune de Cénac et Saint Julien, en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent. La commune se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

Les données collectées feront l'objet d'un traitement par la commune de Cénac et Saint Julien en vue d'assurer la gestion et le suivi des demandes, et de permettre le cas échéant l'envoi d'enquêtes aux bénéficiaires de la subvention. Elles pourront être conservées jusqu'à 10 années la commune. Le bénéficiaire peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions légales applicables en s'adressant par courriel à mairie.cenac@orange.fr ou par courrier à la commune de Cénac et Saint Julien - Mairie - 24250 Cénac et Saint Julien.

Fait le _____, À _____

En cochant cette case, je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la commune de Cénac et Saint Julien, dans le cadre de ma demande de subvention Vélo à assistance électrique.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Bénéficiaire (Nom et Prénom)

La commune de Cénac et Saint Julien